



AMBASSADE DE FRANCE EN POLOGNE

L'Ambassadeur

Varsovie, le 3 avril 2007

n° 377

Monsieur le Député,

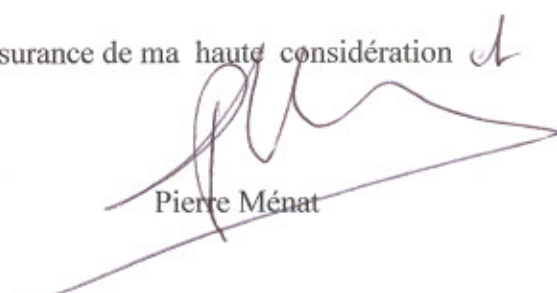
J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de la lettre, en date du 19 mars 2007, que vous avez bien voulu m'adresser. Vous abordez dans ce courrier un dossier très sensible, qui touche à la mémoire et aux valeurs.

Je vous confirme que cette ambassade suit de très près cette affaire. Dès réception de votre correspondance, mon premier collaborateur a pris contact avec les autorités polonaises. Le responsable des pensions de l'Office des anciens combattants a répondu que les vingt trois anciens combattants des « brigades internationales » concernés continueront à percevoir leur supplément mensuel, qui s'élève aujourd'hui à 200 zloty (50 euros). Cette mesure n'aurait donc pas d'incidence financière.

Il reste que si le Parlement polonais adoptait cette loi, visant à « supprimer les avantages financiers attribués à d'anciens fonctionnaires des services de sécurité », les anciens combattants des brigades internationales perdraient le statut lié à cette qualité.

Je comprends donc votre inquiétude et demeure en contact avec mon collègue espagnol pour toute démarche commune sur cette affaire, dont j'ai rendu compte au Ministère des Affaires étrangères.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération
de mon fidèle serviteur


Pierre Ménat

Monsieur Jean-Claude Lefort
Député du Val-de-Marne
Assemblée nationale